

CONSEIL DE VIE COLLEGIENNE

Composition au collège

- Les membres de droit :
 - Le/la chef(fe) d'établissement, son adjoint(e), le/la directeur/trice adjoint(e) de SEGPA, le/la gestionnaire et le/la CPE
 - Les trois délégués titulaires du CA
- Les membres invités :
 - Toute personne ou tout représentant d'institution pouvant participer à l'élaboration ou au financement d'un projet pour la vie collégienne
- Les membres élus :
 - Un représentant élu des personnels d'enseignement et d'éducation
 - Un représentant élu des personnels administratifs, sociaux, de santé, techniques, ouvriers et de service
 - Deux représentants élus des parents d'élèves
 - Huit représentants élus des élèves (en plus des trois délégués du CA) pour un total de onze représentants. Idéalement il en faut deux par niveau (dont au moins deux pour la SEGPA).

Ses missions

Echanger sur les sujets quotidiens, le bien-être élève, etc.

Voter des améliorations possibles (aménagements, organisations...) pour les proposer ensuite en CA avec un budget et une date prévisionnelle.

Discuter des mises en place nécessaires à l'établissement pour améliorer le climat scolaire.